

Convention collective 2020- 2023

Création de postes à partir des
ressources EESH

8-5.08

- Les parties s'entendent sur les principes suivants en ce qui concerne les ressources pour EBP-EESH :
- Le montant alloué (11 855 638 \$) par le Ministère à même la convention collective est distribué entre les collèges selon la nouvelle annexe 1-14, qui prévoit l'indexation de ces ressources;
- Les ressources ainsi générées doivent servir à embaucher ou libérer des enseignantes ou enseignants pour les trois volets de la tâche prévus à l'article 8-4.00;
- Sous réserve des adaptations qui pourraient être nécessaires à d'autres clauses de la convention collective pour l'intégration des principes suivants à la convention collective :

8-5.08

- Prévoir à la clause 8-5.08, 2e paragraphe, que 35 % de ces ressources servent aux fins des volets 1 ou 2 de la tâche (excluant la participation au développement, l'implantation et l'évaluation de programmes), à moins d'entente entre les parties;
- Prévoir à la clause 8-5.09 que 35 % des ressources prévues à l'annexe 1-14 sont génératrices de postes, à moins d'entente entre les parties;
- À défaut d'entente entre les parties concernant les deux points précédents, le Collège procède conformément aux pourcentages cités ci-haut.
- Aux fins d'illustration, les parties pourraient s'entendre sur un pourcentage plus élevé d'utilisation des ressources aux volets 1 ou 2 de la tâche que le pourcentage de ressources pouvant être utilisées pour générer des postes.

Principes de base

- La répartition des ressources EESH devrait viser la réussite des étudiantes et étudiants EESH et non servir prioritairement à combler la tâche des MED ou des enseignant.es non permanent.es et des enseignants non permanents.
- Ces ETC devront être inscrits dans les projets de répartition des ressources.
- Ces ETC doivent servir à reconnaître le travail qui était fait par les enseignantes et enseignants avant leur introduction dans la convention collective 2015-2020

Argumentaire pour faire inscrire l'ensemble des ressources aux volets 1 et 2 et créer des postes

Ressources d'encadrement

Selon le rapport du CNR de 2013 de la FNEEQ, c'est principalement sur les plans de l'encadrement et de l'évaluation que la charge de travail est la plus grande (jusqu'à 40 % de temps supplémentaire), donc aux volets 1 et 2 de la tâche. Il s'avère donc logique d'injecter ces ressources là où elles seront le plus utiles.

Pérennité des ressources

Les ressources sont dorénavant « conventionnées » et elles seront indexées, donc il n'y a pas d'incertitude quant à leur reconduction d'une année à l'autre.

Argumentaire pour faire inscrire l'ensemble des ressources aux volets 1 et 2 et créer des postes

Valeur pédagogique

Si les ressources sont inscrites aux volets 1 et 2 de la tâche à même le tableau des ressources du collège, on assure une plus grande pérennité des activités pédagogiques développées et un engagement plus grand des enseignantes et enseignants qui utiliseront ces ressources, ce qui sera donc bénéfique aux étudiantes et étudiants EESH.

Éviter l'arbitraire

Si toutes les ressources sont inscrites aux volets 1 et 2 de la tâche, il sera difficile de décider arbitrairement quelles ressources pourront ouvrir des postes. Il est donc préférable, par équité, d'ouvrir tous les postes possibles à partir de ces ressources.

Argumentaire pour faire inscrire l'ensemble des ressources aux volets 1 et 2 et créer des postes

Favoriser la réussite

Le nombre d'étudiants et d'étudiantes EESH a augmenté de façon très rapide au cours des dernières années. Selon la Fédération des cégeps, il y en avait treize fois plus dans le réseau en 2018 qu'en 2007. Tout indique que ces chiffres demeureront élevés, et qu'une utilisation pérenne et efficiente de ces ressources favorisera la réussite de ces étudiantes et étudiants.

Fin de la «période expérimentale»

Les ressources EESH ont été introduites à la convention collective 2015-2020. L'utilisation de ces ressources dans les cinq dernières années démontre leur pertinence et l'importance d'en assurer la stabilité afin qu'elles servent à soutenir et encadrer les étudiantes et les étudiants EESH. La preuve en a été faite dans chacun des collèges et les enseignantes et les enseignants savent ce qui fonctionne réellement d'un point de vue pédagogique.

Orientations et étapes proposées pour la répartition de ces ressources

Les réalités étant différentes d'un collège à l'autre, il est possible que la répartition ne puisse s'effectuer de la même façon dans tous les établissements.

Le meilleur projet de répartition des ressources EESH est celui qui tient compte de votre réalité locale et qui fait consensus ou fédère la plus grande majorité de vos membres.

Orientations et étapes proposées pour la répartition de ces ressources

Viser une répartition assez stable dans le temps

Privilégier une certaine concentration des ressources si vos membres souhaitent en maximiser l'effet ou les répartir entre le plus grand nombre de disciplines afin de baisser globalement la tâche de celles-ci

Orienter les libérations vers l'encadrement disciplinaire (plutôt que vers des activités d'évaluation ou de préparation) des volets 1 ou 2 aux fins de mesures pour améliorer la réussite des EESH (contrairement aux autres activités d'aide à la réussite, qui s'adressent à tous)

Répartir les ressources :

collectivement plutôt qu'individuellement (éviter le cas par cas, l'alternance ou l'appel de projets individuels)

par discipline (plutôt que par programme ou par département)

par PES-EESH (afin de diriger les ressources vers les disciplines où il y a le plus d'étudiantes et étudiants EESH)

Suggestions d'activités pédagogiques à déterminer en département/comité programme :

- dédoublement de profs durant les laboratoires, les périodes d'exercices ou de travaux pratiques, avec quota d'heure par un prof libéré à cet effet (encadrement dans la classe);
- libération de groupes-cours parce que le facteur PES-EESH est très élevé pour l'encadrement des étudiants;
- transformation des montants en points de CI afin de diminuer la charge de plusieurs enseignantes et enseignants
- création d'un autre groupe-cours quand c'est possible (prestation);
- heure supplémentaire d'encadrement disciplinaire hors classe réservée à des EESH. Si dans les centres d'aide, alors suivi distinct avec quota d'heures.
- Évaluer et transférer, le cas échéant, les activités pédagogiques de volet 3 des années antérieures aux volets 1 et 2.



*Fédération nationale
des enseignantes et
des enseignants
du Québec*